

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

Annexe n° B2025-64-SEDIF au procès-verbal

Objet : Déconnexion des réseaux du SEDIF pour les 9 communes de l'Etablissement public territorial Est Ensemble -2027-2036- (opération n° 2023290) – programme

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public signé le 16 mars 2024 avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par lequel le SEDIF a confié à la société Franciliane, filiale à 100 % de Veolia Eau – Compagnie Générale, en tant que délégataire, l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 modifiée donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu le protocole de retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF, conformément à la volonté de ses neuf communes de l'EPT (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville), ainsi que la convention de vente d'eau en gros approuvés par délibérations n°C2022-4 et C2022-5 du Comité du 13 octobre 2022 et signés le 4 juillet 2022 entre le SEDIF et l'EPT Est Ensemble,

Considérant la mise en œuvre de la régie publique de l'eau opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2024 sur le périmètre de l'EPT Est Ensemble,

Considérant que les deux autorités organisatrices que sont le SEDIF et Est Ensemble ont convenu de la nécessité de réaliser la déconnexion physique des réseaux du SEDIF pour des raisons de sécurité et de responsabilité, afin notamment d'éviter un mélange d'eau provenant des deux autorités organisatrices et d'être en mesure de compter les volumes vendus,

Vu la convention de gestion approuvée par délibération n° C2024-34 du Comité du 21 novembre 2024, signée le 13 février 2025 par le SEDIF, Est Ensemble, Franciliane, et la Régie Publique de l'Eau et de l'assainissement d'Est Ensemble, Eau Publique par Est Ensemble, qui prévoit notamment le cofinancement des travaux de déconnexion à parts égales entre le SEDIF et la Régie,

Considérant que l'échéance des travaux de déconnexion est fixée au 31 décembre 2036,

Considérant que ce projet oblige le SEDIF à mettre en œuvre un programme d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux pluriannuel pour réaliser la déconnexion physique des neuf communes d'Est Ensemble,

Vu le programme correspondant,

Vu les accords-cadres du SEDIF,

Considérant que les travaux de déconnexion physique des réseaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

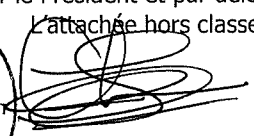
Article 1 approuve le programme n°2023 290 relatif à la déconnexion physique des réseaux du SEDIF des neuf communes d'Est Ensemble,

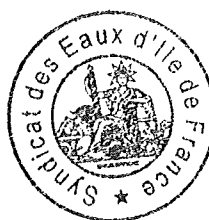
Article 2 fixe l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 24 181 500€ H.T. (valeur août 2025),

- Article 3 autorise le lancement et la signature, pour un montant maximal de 1 500 000 € H.T. (valeur août 2025) et pour une durée d'un an renouvelable sept (7) fois, soit une durée maximale de huit (8) ans, d'une procédure avec négociation pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour les prestations de maîtrise d'œuvre correspondantes et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le recours aux marchés existants et à venir, de coordination sécurité et protection de la santé, de levés topographiques, d'études géotechniques, de localisation de réseaux, de prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires,
- Article 5 autorise la signature des bons de commande correspondants,
- Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2025 et suivants.

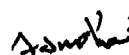
Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **06 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

Le vendredi 3 octobre 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 septembre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

